

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-11-2

N° applicatif 3856

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Méthode d'action pour l'intégration des services
d'aide et de soins

Service consulté

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET LA VILLE DE STRASBOURG POUR LE FONCTIONNEMENT DES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est tête de file de la politique de la solidarité. La Ville de Strasbourg met en oeuvre 3 Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) qui participent à l'action sociale en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans sur son territoire. Le présent rapport a pour objet de renouveler la convention annuelle qui fixe les modalités de la subvention de fonctionnement et son montant à l'identique des années précédentes soit 117 900 €.

Sur le territoire de Strasbourg, l'offre d'information, d'orientation, d'évaluation et de coordination en faveur des personnes âgées et de leurs familles est particulièrement portée par la Ville de Strasbourg en tant que gestionnaire du service médico-social des CLIC (Centres Locaux d'Information et d'Orientation).

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en application de son article 56-IV, les CLIC labellisés ont été autorisés à poursuivre leur activité. L'État en a alors transféré le financement aux Départements.

Depuis 2005, la Ville de Strasbourg porte 3 CLIC labélisés au niveau 3 sur les secteurs Strasbourg Nord, Sud et Ouest.

Les niveaux de labellisation déterminent les missions suivantes :

- Niveau 1 : Informer, orienter, faciliter les démarches, fédérer les acteurs locaux;
- Niveau 2 : Évaluer les besoins, élaborer un plan d'aide et d'accompagnement;
- Niveau 3 : Assurer le suivi du plan d'aide et coordonner le plan en lien avec les intervenants extérieurs.

Le service est porté par 5 coordinatrices personnes âgées dont l'action consiste principalement dans des suivis individuels. Elles participent également aux dynamiques de quartiers et réalisent des actions collectives. Elles travaillent de façon très étroite avec les services de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment la MAIA de Strasbourg.

Leur activité est complétée par des chargés de projets thématiques dépendant du service Santé Autonomie de la Ville qui interviennent plus particulièrement sur les aspects santé et prévention. Sur ce volet également les liens avec la Collectivité européenne d'Alsace existent notamment avec les conseillères territoriales autonomie. Une coordination régulière est réalisée par la MAIA.

Le budget de fonctionnement des CLIC était de 614 647 € en 2021. La Collectivité européenne d'Alsace a participé à hauteur de 117 900 €, la Ville a autofinancé le dispositif à hauteur de 496 747 €.

L'activité des CLIC augmentant de façon significative, la Ville souhaiterait créer 2 postes supplémentaires :

- 1 poste supplémentaire de coordinatrice sociale chargée des suivis individuels (70 000 €)
- 1 poste de conseillère sociale qui assurerait l'interface avec les travailleurs sociaux polyvalents de l'Action Sociale de Proximité (50 000 €). Cette fonction est actuellement réalisée sur une mission non pérenne et financée sur les crédits de la Ville.

Aussi, la demande de la Ville pour l'année 2022 intègre en sus ces deux postes soit 120 000 € supplémentaires portant la demande de subvention à un montant total de 237 900 €.

Cette sollicitation intervient dans une phase de construction de la Collectivité européenne d'Alsace et de consolidation d'un nouveau service public alsacien qui prendra en compte le champ de l'Autonomie, notamment les mutations en cours de la MDPH et des MAIA qui évoluent en Dispositif d'Appui à la Coordination DAC dès 2023.

Aussi, il est proposé de mettre à profit cette période de construction pour clarifier les champs d'intervention et d'expertise réciproques afin d'apporter plus de fluidité et d'efficacité dans les parcours des personnes âgées et dans le montage de projets.

La modernisation des échanges, les modalités d'accès et de partage de l'information pour mieux cibler les bénéficiaires doivent être au cœur du nouveau service à la population. Aussi, il est proposé à la Ville de STRASBOURG de travailler les indicateurs de prise en charge de manière à donner plus de lisibilité aux interventions et à améliorer leur complémentarité.

Ces travaux prévus dès l'automne 2022 devront permettre d'évaluer l'opportunité de revaloriser la subvention et de conclure une convention pluriannuelle déterminant les modalités du partenariat entre la Ville de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace sur le champ de l'Autonomie dans un cadre revisité.

Dans ce contexte, il est proposé de reconduire le montant de la subvention de fonctionnement de 117 900 € à l'identique des années précédentes et donc de ne pas donner suite cette année à la demande de revalorisation de 120 000 € souhaitée par la Ville.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 117 900 € à la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement au titre de l'année 2022 des trois Centres Locaux d'Information et de Coordination situés sur son territoire ;
- d'approuver la convention financière y afférente, jointe en annexe du présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que la subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement unique.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2022:

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P102	P102O002	P102E01	T02	(2466) 65-657348-4238	117 900 €
TOTAL					117 900 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY